Ministère des Soins de longue durée
Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de Hamilton
119, rue King West, 11e étage
Hamilton (Ontario) L8P 4Y7
Téléphone : 800 461-7137

Rapport public

Date d'émission du rapport : 16 décembre 2024
Numéro d'inspection : 2024-1493-0005
Type d'inspection : Plainte Incident critique
Titulaire de permis : Niagara Ina Grafton Gage Village
Foyer de soins de longue durée et ville : Niagara Ina Grafton Gage Village, St Catherines

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 2 au 5 décembre 2024

Les inspections concernaient :

- Plainte : no 00129129 – Plainte relative aux soins et aux services de soutien apportés à une personne résidente et à la négligence.
- Plainte : no 00120114 – Incident critique (IC) lié à la prévention au contrôle des infections (PCI)
- Plainte : no 00121933 – IC lié à la PCI.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Soins et services de soutien aux personnes résidentes (Resident Care and Support Services)
Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)
Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention of Abuse and Neglect)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Problème de conformité no 001 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la *LRSLD* (2021).
Non-respect de : la disposition 6 (9) 1 de la *LRSLD* (2021).
Programme de soins
6 (9) Le titulaire de permis veille à ce que les éléments suivants soient documentés :
1. La prestation des soins prévus dans le programme de soins.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le personnel consigne la prestation de soins prévus dans le programme de soins d'une personne résidente.

Justification et résumé
L'examen des dossiers du Point of Care (POC) d'une personne résidente a révélé l'absence de traces écrites pour la prestation de diverses activités de soins de la vie quotidienne à différentes dates et pendant différents quarts de travail. La directrice ou le directeur des soins aux résidents (DSR) a reconnu que le personnel avait omis de consigner la prestation de ces soins et a expliqué qu'il était censé le faire avant la fin de son quart de travail.

Le défaut de consigner les soins administrés à une personne résidente aurait pu lui faire courir le risque de ne pas recevoir les soins prévus par son programme de soins.

Sources : Dossiers cliniques d'une personne résidente et entretiens avec la ou le DSR et le personnel.

AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité nº 002 – avis écrit remis aux termes de la disposition 154 (1) 1. de la *LRSLD* (2021)
Non-respect de : la disposition 102 (2) b) du Règl. de l'Ont. 246/22.
Programme de prévention et de contrôle des infections
102 (2) Le titulaire de permis met en œuvre ce qui suit :
b) les normes ou protocoles que délivre le directeur à l'égard de la prévention et du contrôle des infections. Par. 102 (2) du Règl. de l'Ont. 246/22.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à l'application de la Norme de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour les foyers de soins de longue durée, révisée en septembre 2023.

A) La Norme de PCI pour les foyers de soins de longue durée indique, au point 5.2, que les politiques et procédures de PCI doivent être revues au moins une fois par an pour assurer qu'elles sont complètes, exactes et conformes aux données probantes et aux pratiques exemplaires, et qu'elles doivent être mises à jour à la lumière des résultats de cette revue.

Justification et résumé
L'examen des politiques de PCI du foyer a révélé que trois politiques relatives aux précautions à prendre en cas de contact et de gouttelettes, ainsi qu'à l'hygiène des mains, avaient été revues pour la dernière fois en octobre 2022. Par ailleurs, 14 politiques relatives à la planification des mesures de lutte contre les épidémies ont été revues pour la dernière fois en juin 2015.

Le défaut de revoir au moins une fois l'an les politiques et les procédures de PCI a exposé les personnes résidentes à un risque de propagation des infections, car les politiques et les procédures n'étaient peut-être plus fondées sur des données probantes et sur des pratiques exemplaires.

Sources : Politiques du foyer en matière de PCI et entretien avec la coordonnatrice ou le coordinateur de la PCI.

B) La Norme de PCIP pour les foyers de soins de longue durée indique, à la section 5.6, que le titulaire de permis doit s'assurer que des politiques et des procédures ont été établies pour déterminer la fréquence du nettoyage et de la désinfection des surfaces à l'aide d'une approche de stratification des risques.

Justification et résumé
L'examen des politiques en matière de PCI et d'entretien ménager du foyer a révélé que celui-ci ne disposait d'aucune politique permettant de déterminer la fréquence du nettoyage et de la désinfection des surfaces à l'aide d'une approche de stratification des risques.

Le défaut de veiller à la mise en place de politiques relatives à la fréquence du nettoyage et de la désinfection des surfaces a exposé les personnes résidentes à un risque de propagation des infections, car les politiques et les procédures n'étaient peut-être pas fondées sur de nouvelles données probantes et sur des pratiques exemplaires.

Sources : Politiques du foyer en matière de PCI et d'entretien ménager et entretien avec la coordonnatrice ou le coordonnateur de la PCI.